

La Courir A Saint-Max

ARTICLE 1 - La 6ème édition de la course "La Courir A Saint-Max" est organisée le 5 Novembre 2023 à Saint-Max par l'association "CAN Saint-Max" et l'OMS de Saint-Max.

ARTICLE 2 - Le parcours est tracé dans les rues des villes de Tomblaine, Saint-Max et sur les chemins des rives de Meurthe de Nancy, Tomblaine et Saint-Max. Les départs et arrivées sont jugés au stade Raymond Petit de Tomblaine.

Programme de la journée :

- Accueil dès 8 heures 30
- 10h00 : Course « La MAXirun » 10 km label régional, naissance en 2007 et avant
- 11h30 : remise des récompenses

ARTICLE 3 - L'épreuve est ouverte aux coureurs masculins et féminins, licenciés et non licenciés, nés en 2008 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à des classements séparés en fonction des récompenses disponibles.

ARTICLE 4 - La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la participation des handisports concourant en fauteuils sur la course MAXirun. Par contre l'épreuve est ouverte aux malvoyants et non-voyants accompagnés d'un guide. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour le déficient visuel ainsi que pour son coureur accompagnateur. Chacun devra fournir un certificat médical conforme au règlement de la course, mais le guide sera exempté du paiement de la taxe d'inscription.

ARTICLE 5 - Les inscriptions sont enregistrées uniquement par Internet pour la MAXirun. En cas d'annulation de la course pour causes d'intempéries, de pandémie ou d'insécurité, l'organisation s'engage à rembourser les concurrents inscrits à l'avance.

ARTICLE 6 - **La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence FFA, ou fédération incluant une activité de course à pieds et pour les non licenciés la présentation d'un certificat d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pieds de moins d'un an. Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que sur présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), de la licence FFA en cours de validité ou d'une licence émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition. Une pièce d'identité officielle pourra être demandée pour confirmer l'identité mentionnée sur ces documents.**

ARTICLE 7 - Les dossards seront à retirer le jour de la course dans le club house du stade Raymond Petit,

ARTICLE 8 - Les inscriptions s'effectuent via le site internet de la société de chronométrage WANATIME. Lors de l'inscription la confirmation de l'inscription est conditionnée pour chaque participant à la lecture et prise en compte de ce règlement. En ce qui concerne les responsabilités médicales les principaux critères indispensables pour lesquels les participants (es) s'engagent sont :

-L'engagement d'un ou d'une mineure est réalisé sous la vigilance et responsabilité de ses parents ou responsable familial.

Chaque participant s'engage à être en possession d'une licence ou d'un certificat médical.

-Licence : Seule une licence (pass Running ou compétition) de la Fédération Française d'Athlétisme est acceptée.

-Certificat médical : Chaque participant doit posséder un certificat médical d'aptitude à la course à pieds en compétition valide de moins de 6 mois.

La fourniture d'un faux documents, d'un document falsifié ou toute fausse déclaration engage la responsabilité de chaque engagé (ée).

ARTICLE 9 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'engagement est personnel. À l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 10- Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 11 - Les trois premières féminines et 3 premiers masculins au scratch des courses MAXirun seront récompensés. L'organisation complètera la dotation selon ses moyens du moment.

Les récompenses ne peuvent être cumulées.

Un cadeau souvenir sera offert **selon les moyens des organisateurs** à tous les classés.

ARTICLE 12 - Les coureurs disposeront d'un **temps maximum de 1 heure** pour effectuer la totalité du parcours de la Maxirun. Après le passage du VTT de fin de course, les concurrents ne pourront plus prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 13 - **Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.**

ARTICLE 14 - Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course "La Courir A Saint-Max". Elle est souscrite auprès de la société Crédit Mutuel sous le numéro de police IA8028760.

Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ARTICLE 15 - La sécurité routière sera assurée par des signaleurs de l'organisation. Le service médical sera assuré au minimum par un médecin et un poste de secours de l'association de secouristes, agréée par le Ministère de l'intérieur, FFSS. Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation de détresse.

ARTICLE 16 - La course est organisée sur routes fermées à la circulation, mais les concurrents doivent néanmoins se soumettre aux consignes des organisateurs.

ARTICLE 17 - Les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de ceux concourant à l'organisation et à la sécurité. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 18 - Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

ARTICLE 19 - Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation.

ARTICLE 20 - L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (violentes intempéries, pandémie, catastrophes naturelles ou industrielles, ...).

ARTICLE 21 - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation et sur tout autre support de communication. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisation.

ARTICLE 22 - Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la course "La Courir A Saint-Max", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 23 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 24 - Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. Règlement 2017 4 / 4 Version 1 du 3 mai 2017